



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 111149

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la procédure d'adhésion à des syndicats intercommunaux. Normalement, lorsqu'une commune souhaite adhérer à un SIVOM existant, elle formule sa demande et le SIVOM, puis ses communes membres, formulent un avis. Il peut cependant arriver que le maire de la commune désirant adhérer exprime lui-même la demande sans qu'il y ait de délibération formelle du conseil municipal. Si la procédure est ensuite engagée par délibération du SIVOM puis des communes membres du SIVOM, elle souhaiterait savoir si la commune souhaitant adhérer peut régulariser sa demande en adoptant une délibération explicite en cours de procédure.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'initiative de la procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat intercommunal appartient soit aux conseils municipaux des communes demanderesse, soit au syndicat, soit enfin au représentant de l'État. S'il s'agit de la commune, l'article L. 5211-18-1° précise bien que seule une délibération du conseil municipal est à l'origine de cette demande. Le maire de la commune ne peut donc pas se substituer à son organe délibérant. En revanche, cela ne signifie pas que cette modification statutaire ne soit pas lancée et doive être annulée. Le fait que l'organe délibérant se soit prononcé pour cette adhésion correspond à une initialisation de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-2° du CGCT. Les conseils municipaux des communes concernées peuvent ensuite se prononcer sur le projet. Sous réserve de cet accord, l'adhésion peut avoir lieu. La demande initiale du maire doit être considérée comme une démarche informelle de contact avec les représentants de ce SIVOM, qui vont ensuite déclencher la procédure.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111149

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12350

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1389